

## CONSEIL GENERAL

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2014

### PROCES-VERBAL

-----

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 22 septembre 2014 sous la présidence de :

- Monsieur Patrick KANNER, puis après sa démission de la présidence du Conseil Général,
- Monsieur Jean JAROSZ, doyen d'âge, puis après l'élection du Président du Conseil Général,
- Monsieur Didier MANIER ;

Monsieur le Président Patrick KANNER ouvre la séance à 11 heures 10 et demande à Monsieur Nicolas SIEGLER de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 79

Étaient présents au moment de l'appel nominatif : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

A complété le quorum après l'appel nominatif : Jean-Claude DULIEU

Absents représentés : Bernard DELVA donne pouvoir à Didier DRIEUX, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Alain POYART, Jacques MICHON donne pouvoir à Alain BRUNEEL, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Gérard BOUSSEMART, Fabien THIEME donne pouvoir à Aymeric ROBIN

Monsieur le Président Patrick KANNER constate que le quorum est atteint et que le Conseil Général peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président Patrick KANNER renouvelle ses condoléances à Monsieur Alain POYART qui a perdu sa maman le 31 août dernier.

Monsieur le Président indique qu'il aura le plaisir de remettre la Légion d'Honneur à Madame Marie FABRE le 11 octobre prochain. Il ajoute que tous les Conseillers Généraux sont naturellement invités à cette manifestation particulièrement sympathique.

Monsieur le Président félicite Monsieur Nicolas SIEGLER pour son mariage.

Monsieur le Président salue Monsieur Roger VICOT qui a pris la présidence nationale du Forum Français de la Sécurité Urbaine et qui sera également nommé au Conseil National des Villes.

Monsieur le Président signale que Monsieur Fabien THIEME est à l'hôpital et attend d'être opéré. Il lui souhaite par avance tous ses vœux de prompt rétablissement une fois que cette intervention aura eu lieu.

Monsieur le Président salue les invités présents dans les tribunes de l'hémicycle.

Monsieur le Président revient sur sa nomination au sein du Gouvernement en qualité de Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il précise qu'il prendra toute sa part dans le champ ministériel qui lui a été confié afin que le Gouvernement réussisse à relever le pays et à rendre confiance aux Français.

Monsieur le Président indique que le Conseil Général du Nord a, presque toujours à l'unanimité, mené des politiques de progrès et en rappelle plusieurs.

Monsieur le Président fait remarquer que, malgré un contexte budgétaire de plus en plus tendu, le Département tient les engagements pris envers les Nordistes en 2011. Il remercie les Vice-Présidents, les Présidents de Groupes, les Présidents de Commissions, les Conseillers Généraux, l'administration départementale et son Cabinet.

Monsieur le Président salue l'unité et la maturité de la Majorité Départementale. Il remercie Messieurs Didier MANIER et Frédéric MARCHAND, respectivement ancien et actuel Président du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, ainsi que Monsieur Charles BEAUCHAMP, Président du Groupe Communiste – Front de Gauche.

Monsieur le Président salue également l'Opposition Départementale qui accompagne l'action du Département et qui la soutient très souvent par ses votes. Il précise qu'il a noué, avec Monsieur Jean-René LECERF puis Monsieur Christian POIRET, de véritables relations de respect et d'estime qui font honneur au Conseil Général du Nord.

Monsieur le Président indique qu'il a aussi une pensée pour Messieurs Rémi PAUVROS et Jean-Pierre ALLOSSERY, Députés, et Madame Delphine BATAILLE, Sénatrice.

Monsieur le Président souligne qu'il est désormais en charge d'un Ministère qui contribue à changer la vie des concitoyens et fait observer que certains dossiers importants doivent être menés à bien.

Monsieur le Président signale que sa nomination est aussi une opportunité pour le Nord, la région.

Monsieur le Président indique qu'un Ministre de plein exercice ne pouvant pas assumer la présidence d'un Exécutif local, il a décidé de démissionner de sa fonction de Président du Conseil Général du Nord. Il ajoute qu'il restera toutefois Conseiller Général du Nord.

Monsieur le Président remercie les Conseillers Généraux, les agents départementaux ainsi que Messieurs Patrick REIX, Directeur Général des Services, Yves SCHAEFFER, Directeur de Cabinet, et leurs équipes.

Monsieur le Président exprime son attachement profond aux Nordistes.

Monsieur le Président recueille l'assentiment de l'Assemblée sur la présidence de séance du Doyen pour les opérations relatives à l'élection du nouveau Président du Conseil Général.

Monsieur le Président Patrick KANNER annonce sa démission de la présidence du Conseil Général du Nord qui prend effet à 11 heures 35.

Monsieur Jean JAROSZ, en sa qualité de Doyen d'âge, prend la présidence de séance.

Soulignant qu'il a préparé une allocution en deux parties, Monsieur JAROSZ lit la conclusion de la première partie qui concerne l'histoire du Département du Nord et l'intégralité de la deuxième partie qui évoque le devoir de mémoire s'agissant de la Première Guerre Mondiale. Il signale que l'ensemble de son allocution sera distribué aux Conseillers Généraux.

Monsieur JAROSZ indique qu'il mesure et apprécie l'honneur, même provisoire, qui lui a été fait en cette circonstance d'être Président du Conseil Général du Nord. Il évoque, en conclusion, Saint-Exupéry.

#### **ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**N° 1**

**DA/2014/956**

**OBJET :**

**MODALITES D'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL**

*Le cas de démission du Président du Conseil Général en cours de mandat est prévu par l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales mais la loi ne précise*

*pas de disposition spécifique pour la tenue de la réunion au cours de laquelle est élu son successeur.*

*Il est proposé de se reporter aux dispositions utiles de l'article L.3122-1 du même code selon lesquelles l'élection du Président du Conseil Général se déroule sous la présidence du Doyen d'âge, le secrétariat de séance étant assuré par le plus jeune membre de l'assemblée présent.*

*Au 1<sup>er</sup> tour, le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil Général, soit par au moins 40 voix. Le cas échéant, il en va de même au 2<sup>e</sup> tour.*

*Si l'élection n'est pas acquise au cours des deux premiers tours, l'élection a lieu au 3<sup>e</sup> tour à la majorité relative des membres du Conseil Général.*

*L'attention des candidats est appelée sur les dispositions de l'article L.3122-3 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci définissent les incompatibilités entre la fonction de Président du Conseil Général et d'autres fonctions électives ou non électives.*

*Les articles L.3122-1 et L.3122-3 sont reproduits en annexe au présent rapport.*

*Aussitôt la proclamation de son élection par le doyen d'âge, le nouveau Président du Conseil Général prend la présidence de l'assemblée pour procéder aux opérations concernant la Commission Permanente.*

Monsieur JAROSZ précise qu'il faut maintenant procéder à l'élection du Président du Conseil Général et fait appel aux candidatures.

Monsieur Christian POIRET signale que le Groupe Union Pour le Nord présente la candidature de Monsieur Alain POYART.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souligne que le Groupe Communiste – Front de Gauche ne présentera pas de candidat et ajoute que ses voix se porteront sur la candidature du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, dans la logique départementale qui a prévalu en 2011.

Monsieur Frédéric MARCHAND présente, au nom du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, la candidature de Monsieur Didier MANIER.

Monsieur JAROSZ indique que, pour procéder au vote, il faut installer un bureau qui va présider à cette élection. Il précise que le Secrétaire de séance sera Monsieur Nicolas SIEGLER et que les assesseurs seront Mesdames Joëlle COTTENYE et Stéphanie BODELE ainsi que Monsieur Americ ROBIN.

Les Conseillers Généraux déposent un bulletin dans

l'urne à l'appel de leur nom par Monsieur Nicolas SIEGLER.

Monsieur JAROSZ constate que tous les Conseillers Généraux ont voté et déclare le scrutin clos.

A l'issue du dépouillement, Monsieur JAROSZ annonce les résultats du vote à 12 heures 18.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants : 79 (y compris 7 absents représentés)

Alain POYART : 25 voix

Didier MANIER : 50 voix

Bulletins blancs ou nuls : 4

Abstention : 0

Majorité absolue des membres de l'Assemblée : 40

Monsieur JAROSZ déclare que Monsieur Didier MANIER est élu Président du Conseil Général à la majorité absolue des membres de l'Assemblée au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Didier MANIER.

Monsieur le Président Didier MANIER exprime son émotion à succéder à Monsieur Patrick KANNER à la présidence du Conseil Général du Nord.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean JAROSZ pour sa prestation ainsi que les membres du bureau.

Monsieur le Président fait remarquer que la nomination de Monsieur Patrick KANNER au Gouvernement est une nouvelle importante pour le département du Nord et pour tous les défenseurs de la décentralisation. Il le félicite, au nom des Conseillers Généraux du Nord, et salue son parcours, son travail ainsi que ses réalisations à la tête du plus grand Département de France.

Monsieur le Président souligne que, face à la gravité de la crise économique et sociale, il faut tout mettre en œuvre pour réussir le redressement du pays. Il précise que chaque élu de la République a le devoir de contribuer, de faire sa part, de remplir du mieux possible les missions qui lui sont confiées.

Monsieur le Président note que le Département du Nord poursuivra son action volontariste pour réduire les inégalités. Il revient sur le Projet Educatif Global qui est, à sons sens, la plus belle des réussites du mandat.

Monsieur le Président fait observer que le Département du Nord va agir pour une véritable solidarité active permettant à chacun d'être acteur de sa réussite.

Monsieur le Président considère que le maintien de l'investissement public local est le vrai plan de relance. Il signale que le Département du Nord va continuer de plaider pour un nouveau pacte de confiance avec l'Etat et souligne que le dialogue est toujours aussi urgent sur les moyens alloués.

Monsieur le Président revient sur le dossier du canal Seine Nord Europe et estime que le Premier Ministre doit maintenant s'engager sur le chantier.

Monsieur le Président note que, dans le climat actuel, la responsabilité politique est de rassurer les concitoyens sur leur avenir et fait remarquer que le Département va continuer à agir pour les Nordistes.

Monsieur le Président indique que le Département prendra toute sa place dans le débat sur la réforme territoriale qui doit présenter un réel progrès.

Monsieur le Président remercie solennellement l'ensemble des collaborateurs du Département, du SDIS, de Partenord, de tous les organismes associés, ainsi que tous les membres du Cabinet.

Monsieur le Président présente plusieurs doléances qu'il souhaite pouvoir adresser, au nom du Conseil Général du Nord, à la représentation nationale et au Gouvernement à l'occasion du débat sur la réforme territoriale.

Monsieur le Président signale que le Département doit se mobiliser pour continuer de construire un Nord plus fort et toujours plus solidaire.

Monsieur le Président indique que les Groupes politiques vont maintenant s'exprimer et donne la parole à Monsieur Alain POYART, dont il salue la candidature à la présidence du Conseil Général du Nord.

Monsieur Alain POYART remercie les Conseillers Généraux du Groupe Union Pour le Nord qui ont porté leur vote sur son nom.

Monsieur POYART félicite Monsieur Didier MANIER pour son élection en qualité de Président du Conseil Général du Nord.

Monsieur POYART signale qu'il ne sera pas candidat au prochain scrutin départemental et précise qu'il aura eu l'honneur de siéger 30 années au sein de l'Assemblée Départementale grâce à la confiance des électeurs de l'Avesnois.

Monsieur POYART fait observer que la situation politique nationale est incongrue et revient sur le feuilleton médiatique s'agissant de la démission du Gouvernement.

Monsieur POYART félicite, à titre personnel, Monsieur Patrick KANNER pour son entrée au Gouvernement.

Monsieur POYART soulève la question du devenir des Départements.

Monsieur POYART souligne également la situation budgétaire catastrophique du Département et fait observer que l'investissement ne cesse de diminuer alors que la dette s'envole. Il ajoute que les résultats de cette impasse financière sont constatés tous les jours.

Monsieur POYART s'interroge à propos de la date des prochaines élections cantonales. Il pense, par ailleurs, que Monsieur Didier MANIER ne restera au poste de Président

du Conseil Général du Nord que quelques mois et sera victime, lors des prochaines élections, d'un rejet puissant des Nordistes.

Monsieur POYART considère que le risque de la victoire de l'extrémisme existe malheureusement pour les prochaines élections régionales, mais peut être écarté pour les élections cantonales dans le Nord en raison d'une Opposition Départementale efficace et constructive qui prépare déjà l'alternance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Charles BEAUCHAMP, avant qu'il n'intervienne, pour le suffrage et l'adhésion à sa présidence.

Monsieur Charles BEAUCHAMP félicite, au nom du Groupe Communiste – Front de Gauche, Monsieur Didier MANIER pour son élection à la présidence du Conseil Général du Nord.

Monsieur BEAUCHAMP estime que les orientations générales, qui viennent d'être exposées par Monsieur le Président, vont dans une direction intéressante et semblent de nature à donner tout son sens à l'action départementale, à la condition d'une application renforcée et réelle en direction des investissements et des projets des communes.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle l'attachement du Groupe Communiste – Front de Gauche au milieu rural. Il considère que le Département doit tenir son rang de premier partenaire des communes, y compris en accompagnant financièrement les initiatives locales, et précise que le Groupe continue de réclamer le versement des subventions aux communes au titre du FDAN et du FDST afin que les engagements, votés récemment par l'Assemblée Départementale, soient honorés.

Monsieur BEAUCHAMP demande à Monsieur le Président d'intensifier le combat pour le remboursement de la dette et des compétences transférées par l'Etat.

Monsieur BEAUCHAMP signale que Monsieur le Président peut compter sur la détermination des Vice-Présidents communistes pour poursuivre leur action, mais précise que leurs marges de manœuvre budgétaire doivent être respectées.

Monsieur BEAUCHAMP exprime son inquiétude quant aux orientations du nouveau Gouvernement de Manuel VALLS. Il pense que, face à l'état d'urgence sociale, un changement de cap économique s'impose.

Monsieur BEAUCHAMP note que les Parlementaires communistes organiseront en octobre les Etats généraux de la justice fiscale afin de faire émerger des propositions concrètes, crédibles et alternatives aux orientations budgétaires du Gouvernement.

Monsieur BEAUCHAMP félicite Monsieur Patrick KANNER pour sa nomination en qualité de Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il fait remarquer que, face à de telles responsabilités, les attentes sont élevées.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle la motion relative à la réforme territoriale qui a été adoptée à l'unanimité par le

Conseil Général du Nord le 2 juin 2014. Il invite Monsieur le Ministre à être un véritable contestataire du Gouvernement, dans l'intérêt des Nordistes, des forces de Gauche et de progrès.

Au nom du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Monsieur Frédéric MARCHAND félicite très chaleureusement Monsieur Patrick KANNER et lui souhaite de réussir dans la mission qui lui a été confiée à la tête du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il note que, dans les difficultés actuelles, il est important de pouvoir compter au Gouvernement sur un élu du Nord.

Monsieur MARCHAND fait observer qu'il n'y a pas de retour à la croissance possible sans des comptes publics assainis et sans les investissements des Collectivités Territoriales.

Monsieur MARCHAND attire l'attention sur le canal Seine Nord et souhaite que ce projet aboutisse.

Monsieur MARCHAND met en exergue le bilan de la présidence de Monsieur Patrick KANNER et fait remarquer qu'il a été un Président bâtisseur, innovant et de proximité.

Monsieur MARCHAND souligne que Monsieur Didier MANIER, dont la candidature a été naturelle et unanime au sein du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, est expérimenté, déterminé et combatif.

Monsieur MARCHAND indique que, pour les six mois de mandature restants, l'action du Département va s'inscrire dans la continuité de ce qui est réalisé depuis 2011.

Monsieur MARCHAND signale que le budget 2015 sera contraint, mais aussi offensif pour répondre aux attentes des Nordistes. Il ajoute que les priorités départementales seront réaffirmées.

Monsieur MARCHAND note que la Droite départementale semble de plus en plus velléitaire, mais s'interroge sur le projet qu'elle a à proposer aux Nordistes.

Monsieur MARCHAND indique que Monsieur le Président peut compter sur le total investissement du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés.

Monsieur le Président remercie Monsieur Frédéric MARCHAND pour ses propos.

Monsieur le Président précise à Messieurs Alain POYART et Charles BEAUCHAMP que cet hémicycle est celui du Conseil Général du Nord et non de l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Président revient sur les propos de Monsieur Alain POYART qu'il a connu un peu plus modéré.

Monsieur Christian POIRET demande une suspension de séance.

Monsieur le Président indique qu'il souhaite terminer son propos.

Le Groupe Union Pour le Nord quitte l'hémicycle (sauf Monsieur Nicolas SIEGLER).

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
PERMANENTE AUTRES QUE LE PRESIDENT**

N° 2

DA/2014/957

OBJET :

**MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
PERMANENTE AUTRES QUE LE PRESIDENT**

L'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire une nouvelle élection de la Commission Permanente après un changement de Président du Conseil Général en cours de mandat.

En conséquence, aussitôt après l'élection du nouveau Président du Conseil Général et sous sa présidence, l'ordre du jour appelle la détermination ou la confirmation de la composition de la Commission Permanente et l'élection de ses membres autres que le Président.

1 ) Détermination de la composition de la Commission Permanente :

L'article L.3122-4 du code général des collectivités territoriales précise que la Commission Permanente est composée du Président du Conseil Général, des Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il autorise le Conseil Général à fixer le nombre de Vice-présidents entre le nombre minimal de 4 et le nombre maximal de 15, sous réserve que le nombre des Vice-présidents n'excède pas 30 % de l'effectif de l'assemblée. Le nombre des autres membres de la Commission Permanente n'est pas limité par la loi.

Ordinairement, la composition de la Commission Permanente est considérée fixée pour la durée du mandat et le Conseil Général ne peut décider d'en modifier le nombre de membres sans procéder à une nouvelle élection de la Commission Permanente.

Cette décision préparatoire à l'élection est juridiquement nécessaire pour permettre le dépôt des candidatures à l'élection des membres de la Commission Permanente. Elle fait l'objet d'un vote mais n'étant pas une décision de nomination, elle n'est pas soumise à l'obligation de scrutin secret.

Depuis le 31 mars 2011, la Commission Permanente était composée, sous la présidence du Président du Conseil Général, de 15 Vice-présidents et de 35 Conseillers Généraux, dits « autres membres » au sens de l'article L.3122-4 précité.

Il appartient au Conseil Général de se prononcer, le cas échéant, sur la confirmation de cette composition.

2 ) Election des membres de la Commission Permanente :

L'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales détermine les modalités de dépôt des candidatures et prévoit la procédure de nomination de manière alternative, sans élection formelle ou avec une procédure d'élection des membres de la Commission Permanente selon le nombre de candidatures.

\* Dépôt des candidatures :

Les candidatures aux différents postes de la Commission Permanente doivent être déposées dans l'heure qui suit la décision précitée portant composition de celle-ci, qui fixe le nombre de postes à pourvoir.

Il s'agit d'un délai d'interprétation stricte dans la mesure où son écoulement est une condition de recevabilité des candidatures. La séance est donc suspendue pendant cette durée de 60 minutes effectives.

A l'issue de ce délai, et selon qu'une seule candidature aura été déposée pour chaque poste à pourvoir (consensus) ou non (élection obligatoire), la désignation des membres de la Commission Permanente autres que le Président du Conseil Général interviendra dans les conditions suivantes :

\* Consensus sur une liste unique :

Dans le cas où une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, y compris pour chaque poste de vice-président dans l'ordre du tableau, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Président du Conseil Général donne lecture de la composition de la Commission Permanente.

\* Pluralité de candidatures pour tout ou partie des postes à pourvoir :

Les membres de la Commission Permanente, autres que le Président du Conseil Général, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Un nouveau délai pour déposer les candidatures est alors ouvert (avec une nouvelle suspension de séance). Ce délai est clos une heure après l'expiration du premier délai d'une heure. Pendant ce délai, chaque Conseiller Général ou groupe de Conseillers Généraux peut présenter une liste de candidats.

Au vu des résultats de cette élection, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Après la répartition des sièges entre les différentes listes, il est procédé à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission Permanente au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président du Conseil Général.

*Ces différentes opérations seront retracées dans une délibération unique.*

*La proclamation de l'élection de la Commission Permanente clôt une partie indivisible de l'ordre du jour, ouverte par l'engagement des opérations de l'élection du Président du Conseil Général.*

*Les articles L.3122-4 et L.3122-5 du code général des collectivités territoriales sont reproduits en annexe au présent rapport.*

Monsieur le Président note que les Groupes se sont mis d'accord afin que la liste des membres de la Commission Permanente puisse être affichée et précise qu'il y a 15 Vice-Présidents et 35 autres membres de la Commission Permanente.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux la proposition relative au nombre de membres de la Commission Permanente qui est adoptée à l'unanimité (Monsieur SIEGLER s'abstient).

Monsieur le Président indique que la liste va être affichée et signale qu'il va suspendre la séance pendant au moins une heure. Il ajoute qu'à l'issue de cette suspension de séance, si aucune autre candidature n'a été présentée, les nominations seront proclamées dans l'ordre de la liste et prendront effet immédiatement.

Monsieur le Président suspend la séance à 13 heures 20.

Monsieur le Président reprend la séance à 15 heures 30.

Monsieur Christian POIRET signale que le Groupe Union Pour le Nord souhaite que les débats soient sereins au sein de cet hémicycle.

Monsieur le Président remercie Monsieur POIRET pour ses propos. Il exprime également son désir d'avoir une démocratie apaisée dans cet hémicycle.

Monsieur le Président constate que l'heure durant laquelle la liste a été affichée est écoulée et qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux la confirmation de la reconduction du nombre de membres de la Commission Permanente.

Le Conseil Général décide à l'unanimité de reconduire la composition de la Commission Permanente (outre le

Président du Conseil Général, Président de droit de la Commission Permanente) soit 15 Vice-Présidents et 35 autres membres.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des membres de la Commission Permanente autres que le Président :

**- VICE-PRESIDENTS :**

Première Vice-Présidente : Madame Martine FILLEUL  
 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Fabien THIEME  
 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jean SCHEPMAN  
 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Renaud TARDY  
 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Laurent COULON  
 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Bernard BAUDOUX  
 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Bernard HAESBROECK  
 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Françoise POLNECQ  
 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Marie FABRE  
 10<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Roger VICOT  
 11<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Charles BEAUCHAMP  
 12<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Philippe LETY  
 13<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jacques MARISSIAUX  
 14<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Bertrand RINGOT  
 15<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Michel LEFEBVRE

**- AUTRES MEMBRES :**

Madame Stéphanie BODELE  
 Monsieur Joël CARBON  
 Monsieur Erick CHARTON  
 Monsieur Philippe DRONSART  
 Monsieur Georges FLAMENGT  
 Monsieur Marc GODEFROY  
 Monsieur Patrick KANNER  
 Madame Alexandra LECHNER  
 Monsieur Frédéric MARCHAND  
 Monsieur Mehdi MASSROUR  
 Madame Nathalie MONTFORT  
 Monsieur Roméo RAGAZZO  
 Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT  
 Monsieur Michel VANDEVOORDE  
 Monsieur Alain BRUNEEL  
 Monsieur Albert DESPRES  
 Monsieur Jean-Claude DULIEU  
 Monsieur Aymeric ROBIN  
 Monsieur Serge VAN DER HOEVEN  
 Monsieur Guy BRICOUT  
 Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER  
 Monsieur Didier DRIEUX  
 Monsieur André FIGOUREUX  
 Monsieur Jean-Marc GOSSET  
 Monsieur Bernard HANICOTTE  
 Monsieur Olivier HENNO  
 Monsieur Jacques HOUSSIN  
 Madame Sylvie LABADENS  
 Madame Brigitte LHERBIER  
 Monsieur Luc MONNET  
 Monsieur Christian POIRET  
 Monsieur Alain POYART

Monsieur Patrick VALOIS  
Monsieur Philippe WAYMEL  
Monsieur Joël WILMOTTE

Monsieur le Président note que Monsieur Bertrand RINGOT devient Vice-Président chargé des Transports et des Infrastructures et le félicite. Il ajoute que les autres Vice-Présidents conservent leurs délégations.

Monsieur le Président déclare :

- qu'il assurera lui-même la présidence du Conseil d'Administration du SDIS, dont le Président du Conseil Général est président de droit ;
- qu'il reconduit à l'identique les délégations de fonction accordées aux Vice-Présidents par son prédécesseur, Monsieur Bertrand RINGOT, désormais 14<sup>ème</sup> Vice-Président reprenant la délégation « Transports et Infrastructures » ;
- qu'il reconduit à l'identique les délégations accordées aux Conseillers délégués, sauf en ce qui concerne Monsieur Bertrand RINGOT, et qu'il a décidé d'accorder une délégation à Monsieur Patrick KANNER qui sera désormais chargé des relations avec les collectivités territoriales ;
- consécutivement à son accession à une vice-présidence, Monsieur Bertrand RINGOT sera remplacé par Monsieur Frédéric MARCHAND en qualité de représentant du Président du Conseil Général au conseil d'administration de l'ADRT, les 14 membres élus par le Conseil Général restant en fonction ;
- qu'il reconduit Monsieur Joël CARBON comme représentant du Président du Conseil Général pour présider les commissions en matière de commande publique (commission d'appel d'offres, jury de concours et commission de délégation de service public) dont les membres élus par le Conseil Général restent évidemment en fonction ;
- qu'il ne sera plus membre d'aucune Commission thématique.

Monsieur le Président annonce les permutations suivantes au sein des commissions, portées à sa connaissance par le Président du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, en application de l'article 12 du Règlement Intérieur du Conseil Général :

- 1<sup>ère</sup> Commission : remplacement de Monsieur Didier MANIER par Monsieur Patrick KANNER ;
- 2<sup>ème</sup> Commission : remplacement de Monsieur Bertrand RINGOT par Madame Stéphanie BODELE.

**DELEGATION DU CONSEIL GENERAL AU PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

*Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine*

*BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE*

*Absents représentés : Bernard DELVA donne pouvoir à Didier DRIEUX, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Alain POYART, Jacques MICHON donne pouvoir à Alain BRUNEEL, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Gérard BOUSSEMART, Fabien THIEME donne pouvoir à Aymeric ROBIN*

*Absents : Georges FLAMENGT, Eric RENAUD, Patrick VALOIS*

N° 3

**DA/2014/958**

**OBJET :**

**DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL AU PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL**

Les délégations de compétence pouvant être accordées par le Conseil Général au Président du Conseil Général sont limitativement énumérées par différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.3211-2 qui dresse un inventaire de délégations pouvant être données dans divers domaines, article L.3221-10-1 actions et défense en justice, article L.3221-11 en matière de marchés, article L.3221-12 en matière d'exercice du droit de préemption, article L.3221-12-1 pour les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) et article L.1413-1 pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux).

L'ensemble des délégations prenant fin avec les pouvoirs du Président, il convient de lui accorder de nouveau, le cas échéant, tout ou partie de ces délégations



pour la durée du mandat.

Il est proposé de statuer sur les délégations en retenant les modalités pratiquées depuis le début de la mandature. Les propositions de définition et de limite des délégations sont donc les suivantes :

1 ) Emprunts, lignes de trésorerie et gestion active de la dette (article L.3211-2 CGCT et délibération N°DIRFI/2011/283 du 31 mars 2011)

Dans la continuité de la délibération du 31 mars 2011 prise sur la base du rapport N°DIRFI/2011/283 qui exposait les principes observés par le Département du Nord dans la constitution et la gestion de sa dette, et conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, de conduire une gestion active de la dette et de pouvoir mobiliser en tant que de besoin les lignes de trésorerie, il est proposé de déléguer au Président pendant la durée de son mandat le pouvoir :

- de décider le lancement des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des emprunts nouveaux ou de refinancement et prendre toute mesure à cet effet ;
- de retenir et conclure les meilleures offres au regard des possibilités que représente le marché à un instant donné ;
- de décider et passer tous actes relatifs à la gestion active de la dette, dans les conditions définies au rapport précité, y compris la passation et la résiliation des ordres sur opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette et les éventuelles nouvelles opérations ;
- de mobiliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de 200 millions d'euros ;
- de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution des décisions susmentionnées et des opérations financières de la gestion de la dette du Département dans les conditions définies au rapport N°DIRFI/2011/283.

2 ) Délégations diverses (article L.3211-2 CGCT et délibération N°DEAJ/2011/313 du 31 mars 2011)

Dans la continuité de la délibération prise le 31 mars 2011, il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- de fixer les tarifs des copies réalisées, quel que soit le support utilisé, des expositions ou des malles pédagogiques ;
- de fixer les tarifs des droits d'entrée dans les musées départementaux et le Forum départemental des sciences ;
- de fixer les tarifs des consommations du restaurant « le café bleu » situé dans le Forum départemental des sciences, ou des objets mis en vente dans les boutiques des musées départementaux et du Forum

- départemental des sciences ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services des domaines, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

3 ) Délégation pour agir ou défendre en justice au nom du Département (article L.3221-10-1 CGCT et délibération N°DEAJ/2011/314 du 12 avril 2011)

Dans la continuité de la délibération du 12 avril 2011, il est proposé de déléguer au Président la compétence pour intenter les actions en justice au nom du Département ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle dans tous les cas où les juridictions judiciaires ou administratives, de droit commun ou spécialisées sont compétentes, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

4 ) Délégation en matière de marchés publics et d'accords cadres (article L.3221-11 CGCT et délibérations N°DCP/2013/1393 et DCP/2014/157 du 24 février 2014)

Le Conseil Général a reconduit et étendu le champ des délégations accordées au Président en matière de marchés publics dans les conditions définies aux deux délibérations susmentionnées du 24 février 2014. Il est proposé d'en reconduire le dispositif en accordant au Président deux délégations définies dans les termes suivants, dont l'une spécifique aux marchés de fourniture de gaz et d'électricité, eu égard aux caractéristiques de ce secteur d'activité, requérant une réactivité particulière, ainsi que le mentionnait le rapport N°DCP/2014/157 précité :

- déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000 €HT, des marchés et accords-cadres de fournitures et de

services inférieurs au seuil visé à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés de fournitures de gaz et d'électricité, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) Délégation en matière d'exercice des droits de préemption dont le Département est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (article L.3221-12 CGCT et délibération N°DSTEN/2011/304 du 31 mars 2011)

Initialement instituée pour le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, la délégation rendue possible par l'article L.3221-12 du code général des collectivités territoriales a été étendue à l'ensemble des droits de préemption concernant le Département prévus par le code de l'urbanisme par l'article 154 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Dans la continuité de la délibération du 31 mars 2011, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour exercer au nom du Département le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur toute aliénation de biens situés dans une zone de préemption instaurée à ce titre au profit du Département qui lui serait soumise au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner.

6) Délégation en matière de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (article L.3221-12-1 CGCT et délibération N°DLES/2011/259 du 31 mars 2011)

Dans la continuité de la délibération du 31 mars 2011, il est proposé de déléguer au Président du Conseil Général la compétence pour prendre toute décision concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre des dispositions de l'article L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales.

7) Délégation en matière de saisine de la Commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 CGCT et délibération N° DM/2011/297 du 12 avril 2011)

Dans la continuité de la délibération du 12 avril 2011, il est proposé de déléguer au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, la compétence pour saisir la Commission consultative des services publics locaux du Département du Nord pour avis sur :

- \* tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil Général ne se prononce ;
- \* tout projet de création d'une régie dotée de la

personnalité morale et de l'autonomie financière ;  
\* tout projet de partenariat avant que le Conseil Général ne se prononce.

S'agissant d'initier une procédure qui implique une délibération sur le projet préalablement soumis pour avis à la commission, la loi n'a pas précisé de modalité particulière d'information de l'assemblée sur l'exercice de la délégation en matière de saisine de la Commission consultative des services publics locaux.

L'exécution des autres délégations précitées doit faire l'objet, au minimum, d'une information du Conseil Général (article L.3211-2 CGCT) ou à la Commission Permanente (article L.3221-11 CGCT) ou d'un compte-rendu du Président au Conseil Général (article L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 CGCT).

Sauf décision contraire du Conseil Général, les délégations ainsi accordées valent pour la durée du mandat à l'exception des délégations en matière d'emprunt dont l'article L.3211-2, dans la rédaction issue de l'article 92 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014, précise qu'elles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Général.

Enfin, l'article L. 3221-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, le président peut subdéléguer les attributions confiées par le conseil général dans les conditions prévues par l'article L. 3221-3 [délégations aux vice-présidents]. ».

#### DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h42. 70 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Vote intervenu à 15h43.

Au moment du vote, 70 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

#### Résultats du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 76

Majorité absolue des suffrages exprimés : 39

Pour : 76 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche, Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL GENERAL A LA COMMISSION PERMANENTE**

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

*Etai<sup>ent</sup> présents :* Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

*Absents représentés :* Bernard DELVA donne pouvoir à Didier DRIEUX, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Alain POYART, Jacques MICHON donne pouvoir à Alain BRUNEEL, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Gérard BOUSSEMART, Fabien THIEME donne pouvoir à Aymeric ROBIN

*Absents :* Georges FLAMENGT, Eric RENAUD, Patrick VALOIS

N°4

**DA/2014/959**

**OBJET :**

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL GENERAL A LA COMMISSION PERMANENTE**

La loi confie de manière expresse peu de pouvoirs propres à la Commission Permanente du Conseil Général. En vertu du code général des collectivités territoriales, en dehors du choix du lieu de réunion du Conseil Général et de la possibilité de demander la réunion de celui-ci, la Commission Permanente n'est compétente que pour autoriser la défense en justice (et seulement en l'absence de délégation au Président en cette matière).

Pour le reste, la Commission Permanente tient ses pouvoirs de la délégation qui lui en est faite par le Conseil Général, étant précisé que cette délégation ne dessaisit pas celui-ci, ce dernier pouvant toujours choisir de statuer lui-même dans les matières déléguées.

L'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ouvre un large champ aux délégations que le Conseil Général peut accorder à la Commission Permanente.

Toutefois, les délégations ne peuvent comprendre non seulement certaines décisions explicitement énumérées (vote du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et du compte administratif) mais également toutes les décisions qui s'y rattachent (tableau des emplois budgétaires,...).

En outre, la Commission Permanente ne peut recevoir une délégation concurremment au Président du Conseil Général.

Les délégations accordées par le Conseil Général à la Commission Permanente cessent en même temps que les pouvoirs de celle-ci. L'élection de la Commission Permanente en cours de mandat conduit donc à procéder à leur renouvellement.

Dans la continuité de la délibération du 31 mars 2011 prise sur la base du rapport N°DSAD/2011/294, il est proposé de donner à la Commission Permanente une délégation établie à l'identique, dans les termes et selon les modalités suivantes :

- A) La Commission Permanente reçoit délégation, dans les limites posées par l'article L.3211-2 précité, pour les délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées.
- B) La Commission Permanente reçoit aussi délégation, sous réserve des délibérations du Conseil Général donnant délégation au Président, pour :
  - 1) Les décisions à l'égard des biens meubles ou immeubles, et qui concernent leur acquisition, notamment à la suite de l'acceptation d'un don ou d'un legs grevé de conditions et de charges, ainsi que leur aliénation ou leur location pour une durée supérieure à douze ans ;
  - 2) Les décisions à l'égard des bâtiments, quels qu'ils soient, des terrains, des infrastructures routières ainsi que leurs accessoires, appartenant au Département, mis à sa disposition, affectés ou loués par lui, celles relatives à leur construction, leur réparation, leur entretien, leur aménagement ou toute autre opération ou programme les concernant ;
  - 3) La passation des marchés publics et accords-cadres, les contrats, les conventions à passer avec des personnes morales de droit public ou de droit

- privé, des personnes physiques et des collectivités territoriales étrangères ;
- 4) La passation des avenants aux contrats et aux conventions avec ou sans incidences financières, y compris ceux relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres passés au terme d'une procédure formalisée ;
  - 5) La répartition des divers crédits au budget départemental à titre de subventions, de cotisations ou de secours ;
  - 6) La sollicitation de subventions auprès de tiers ;
  - 7) La passation, la prorogation et le renouvellement des baux et concessions intéressant le Département ;
  - 8) L'indemnisation des dommages de travaux publics ;
  - 9) Les décisions d'adhérer à des groupements d'intérêt public et à des organismes d'intérêt général ;
  - 10) Les avis du Département, lorsque ces avis sont requis par des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou lorsqu'ils sont sollicités à titre gracieux ;
  - 11) Les décisions à l'égard des routes départementales et de leurs accessoires, et qui concernent leur classement et leur déclassement, l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, ainsi que celles relatives à la désaffectation de terrains ou de bâtiments non utilisés par les services départementaux, ou d'œuvres d'art ;
  - 12) Les avis du Département concernant l'attribution du caractère de routes expresses à certaines routes départementales ;
  - 13) Les programmes et les avant-projets sommaires correspondant aux opérations d'aménagement des routes départementales, des pistes cyclables et d'entretien de la voirie et leurs modificatifs ;
  - 14) La programmation culturelle du Département ;
  - 15) Les tarifs des ouvrages, documents ou produits divers vendus par le Département ;
  - 16) Les autorisations de garantie aux différents programmes de construction réalisés par les organismes de logement social et les sociétés de crédit ;
  - 17) Les décisions d'attribuer les logements de fonction des personnels TOS ainsi que la revalorisation des prestations accessoires de concessions de logements ;
  - 18) Les décisions relatives aux prix des repas des collégiens, le taux maximal de leur augmentation annuelle éventuelle, le taux du reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement et le taux de la participation des familles au fonds commun des services d'hébergement ;
  - 19) Les décisions d'instituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier ;
  - 20) Les déclarations de projet ;
  - 21) Les mandats spéciaux des Conseillers Généraux et les frais qui leur sont directement liés ;
  - 22) L'attribution de la garantie départementale, pour un montant global de 40 millions d'euros, pour la construction, l'extension ou les travaux d'aménagement d'établissements sociaux, et, pour un montant global de 15 millions d'euros, pour la construction, l'extension ou les travaux d'aménagement de bâtiments scolaires au sein des collèges privés, dans les conditions suivantes :
    - Le projet entre dans le cadre des objectifs du Département ;
    - Le projet bénéficie d'une subvention d'investissement du Conseil Général ;
    - La garantie ne devient effective qu'à la signature du contrat de prêt ;
    - L'emprunteur accepte la clause selon laquelle il devient automatiquement débiteur du Département si la garantie est appelée, les versements effectués par le Département ayant un caractère d'avances remboursables dans un délai de deux ans ;
    - L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée de la garantie, à ne pas modifier l'affectation des locaux ni à vendre ou hypothéquer les locaux concernés sans l'accord de Monsieur le Président ;
  - 23) La mise en œuvre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime relatives à l'aménagement foncier concernant l'engagement de l'enquête publique, l'engagement de l'opération d'aménagement foncier, les modifications du périmètre de l'opération, les modifications induites quant au tracé et/ou l'emprise des routes départementales, l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, l'extension du périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre impacté par l'ouvrage perturbateur, la modification de la circonscription territoriale des communes, les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ;
  - 24) La validation des projets financés dans le cadre du fonds départemental d'appui aux projets éducatifs ;
  - 25) La levée de prescription quadriennale.

Les délégations ainsi accordées par le Conseil Général à la Commission Permanente cesseront en même temps que les pouvoirs de celle-ci, à l'ouverture de la réunion de droit, lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h43.  
70 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Monsieur FAUGARET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote, sans donner de procuration.

Vote intervenu à 15h43.

Au moment du vote, 69 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

**Résultats du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 75 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés – Groupe Communiste-Front de Gauche – Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
DEPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET  
D'EDUCATION (EPDSAE)**

Monsieur le Président précise qu'il a décidé de ne pas exercer la présidence de droit du Conseil d'Administration de l'EPDSAE.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient, en outre, de désigner un certain nombre de représentants et note l'accord des Groupes qui ont constitué une liste commune de candidats qui reconduit les noms des représentants sortants.

Monsieur le Président présente la proposition suivante :

- Présidente du Conseil d'Administration : Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT
- Représentants de la collectivité de rattachement : Madame Alexandra LECHNER et Monsieur Joël CARBON
- Représentants des Départements financeurs : Monsieur Fabien THIEME et Madame Brigitte LHERBIER

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux la proposition de ne pas procéder au scrutin secret qui est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

*Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE*

*Absents représentés : Bernard DELVA donne pouvoir à Didier DRIEUX, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Alain POYART, Jacques MICHON donne pouvoir à Alain BRUNEEL, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Gérard BOUSSEMART, Fabien THIEME donne pouvoir à Aymeric ROBIN*

*Absents : Alain FAUGARET, Georges FLAMENGT, Patrick VALOIS*

**N° 5**

**DA/2014/960**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
DEPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET  
D'EDUCATION (EPDSAE)**

Lors de sa réunion du 12 avril 2011, le Conseil Général a désigné les représentants du Département au Conseil d'Administration de l'EPDSAE.

Le mandat de ceux-ci étant de 3 ans, il convient de procéder de nouveau à cette désignation.

Par ailleurs, s'agissant d'un Etablissement Public Social et Médico-Social, l'exécutif de la collectivité de rattachement se voit confier par la loi la présidence de droit du Conseil d'Administration.

Parmi les divers cas où le Président du Conseil Général détient ainsi une telle présidence de droit et pour lesquels il peut, le plus souvent, désigner lui-même un représentant pour exercer la présidence, l'EPDSAE se singularise par la règle de désignation du Président du Conseil d'Administration dans le cas où le Président du Conseil Général choisit de ne pas exercer la présidence de droit. En effet, c'est alors le Conseil Général qui doit élire le Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil Général doit ainsi élire trois catégories de membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE :

- le Président du Conseil d'Administration ;
- les 2 représentants de la collectivité de rattachement ;
- les 2 représentants des départements financeurs ;

L'article R. 315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles exige une élection au scrutin secret des représentants de la collectivité de rattachement.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration de l'EPDSAE sur un bulletin unique reprenant les candidats des trois catégories.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h43. 69 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur RENAUD.

Monsieur GODEFROY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance, préalablement au vote, sans donner de procuration.

Vote intervenu à 15h45.

Au moment du vote, 69 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultats du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Liste unique : 75

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

#### **REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AUX INSTANCES DIRIGEANTES DE DIVERS ORGANISMES**

Concernant l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT, Monsieur le Président précise qu'il a décidé de démissionner du Conseil d'Administration. Il signale qu'il a reçu la candidature de Monsieur Vincent LANNOO pour le remplacer et propose que les 5 autres membres qui représentaient jusqu'alors le Département puissent être reconduits.

S'agissant de NORDSEM, Monsieur le Président rappelle que cette SEM est en cours de constitution.

Monsieur le Président indique que Monsieur Patrick KANNER a choisi de démissionner de cette SEM en raison de ses nouvelles responsabilités ministérielles. Il ajoute, par ailleurs, qu'étant aujourd'hui Président du Conseil Général du Nord, il a également souhaité en démissionner.

Monsieur le Président souligne qu'il est proposé :

- de remplacer Monsieur le Président du Conseil Général par Madame Martine FILLEUL pour siéger à l'Assemblée Générale Constitutive et signer les statuts de la Société d'Economie Mixte d'aménagement des territoires du Nord (NORDSEM) au nom du Département ;

- de désigner Messieurs Michel GILLOEN et Michel MANESSE, en remplacement de Messieurs Patrick KANNER et Didier MANIER, au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte d'aménagement des territoires du Nord (NORDSEM).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux la proposition de ne pas procéder au scrutin secret qui est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

*Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean-Marie RUANT,*

*Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE*

*Absents représentés : Bernard DELVA donne pouvoir à Didier DRIEUX, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Alain POYART, Jacques MICHON donne pouvoir à Alain BRUNEEL, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Gérard BOUSSEMART, Fabien THIEME donne pouvoir à Aymeric ROBIN*

*Absents : Alain FAUGARET, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Patrick VALOIS*

N° 6

**DA/2014/970**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AUX INSTANCES DIRIGEANTES DE DIVERS ORGANISMES**

Lors de ses réunions des 31 mars 2011 et 12 avril 2011, le Conseil Général avait procédé à la désignation de ses représentants dans diverses commissions et organismes. Ces désignations ont ensuite été amendées ou complétées à plusieurs reprises.

Les conséquences de l'élection du nouveau Président du Conseil Général doivent pouvoir être tirées sur la représentation du Département au sein de certains organismes où il devient président de droit alors qu'il avait été précédemment désigné comme représentant du Département par le Conseil Général.

En effet, sauf cas particulier, les textes régissant les organismes n'autorisent pas le président de droit à désigner un représentant tout en siégeant néanmoins parmi les délégués de la collectivité que le Conseil Général doit désigner.

Il convient donc de procéder à des corrections de désignation pour éviter les anomalies qui pourraient affecter

la constitution et le fonctionnement des instances de ces organismes.

Par ailleurs, des ajustements de désignation peuvent s'avérer nécessaires pour prévenir des incompatibilités ou des situations de conflit d'intérêts.

Les commissions, instances et organismes pour lesquels une modification est proposée figurent au tableau annexé au présent rapport qui pourrait être complété en séance après l'élection du Président du Conseil Général.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h45.

69 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Le Président du Conseil Général a fait procéder au vote par division :

Deux votes sont intervenus à 15h45.

➤ **Concernant PARTENORD HABITAT**, au moment du vote, 69 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultats du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 75 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés – Groupe Communiste-Front de Gauche – Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

➤ **Concernant NORDSEM**, au moment du vote, 66 Conseillers Généraux étaient présents.

Messieurs BAUDOUX, PERAT et POYART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance, préalablement au vote, sans donner de procuration.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

**Résultats du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité absolue des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés – Groupe Communiste-Front de Gauche – Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président confirme les dates des deux réunions prévues de la Commission Permanente :

- le 29 septembre 2014 ;
- le 17 novembre 2014.

Monsieur le Président ajoute que 3 Séances Plénières sont prévues :

- la réunion prévue le 13 octobre 2014 est différée au 20 octobre 2014 ;
- le 3 novembre 2014 ;
- les 15, 16 et 17 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 50.

Nicolas SIEGLER  
Secrétaire de séance

Didier MANIER  
Président du Conseil général